

**Note technique
Etude de vulnérabilité**

**Maître d'Ouvrage :
CLEAVELANDS SAS**

**ENTREPOT EASYDIS AIX 1
ZI DES MILLES
11, Avenue Jean Perrin
13 290 AIX EN PROVENCE**

Juillet 2014

Dossier validé par :

VISDELOUP Richard



Chargée d'étude :

VAN AUDENHAEGE Sarah



SOMMAIRE

I.	LOCALISATION DU SITE	4
II.	DESCRIPTION DU SITE ET DES PARTIES A REGULARISER....	5
III.	LOCALISATION DES PARTIES A REGULARISER VIS-A-VIS DES ZONES INONDABLES ET MESURES PRISES.....	7
IV.	CONCLUSION	9

PREAMBULE

Les propriétaires souhaitent régulariser les parties existantes de l'entrepôt EASYDIS AIX 1 situé, Avenue Jean Perrin à AIX EN PROVENCE (13) n'ayant jamais fait l'objet d'un permis de construire.

D'après le POS, actuellement en vigueur sur la commune d'AIX EN PROVENCE :

« La régularisation des sites nécessite de réaliser pour les parties à régulariser une étude de vulnérabilité pour les constructions à usage d'activité comprenant un diagnostic de risques et la définition des mesures de mitigation à mettre en œuvre si nécessaire. »

Cette note s'attache donc à définir la sensibilité des parties à régulariser, vis-à-vis des inondations et des éventuelles mesures de mitigations qui seront mises en œuvre pour réduire le risque et la vulnérabilité vis-à-vis des personnes et des biens du site.

I. LOCALISATION DU SITE

L'entrepôt est situé, Avenue Jean Perrin au niveau de la ZI des Milles sur la commune d'AIX EN PROVENCE.

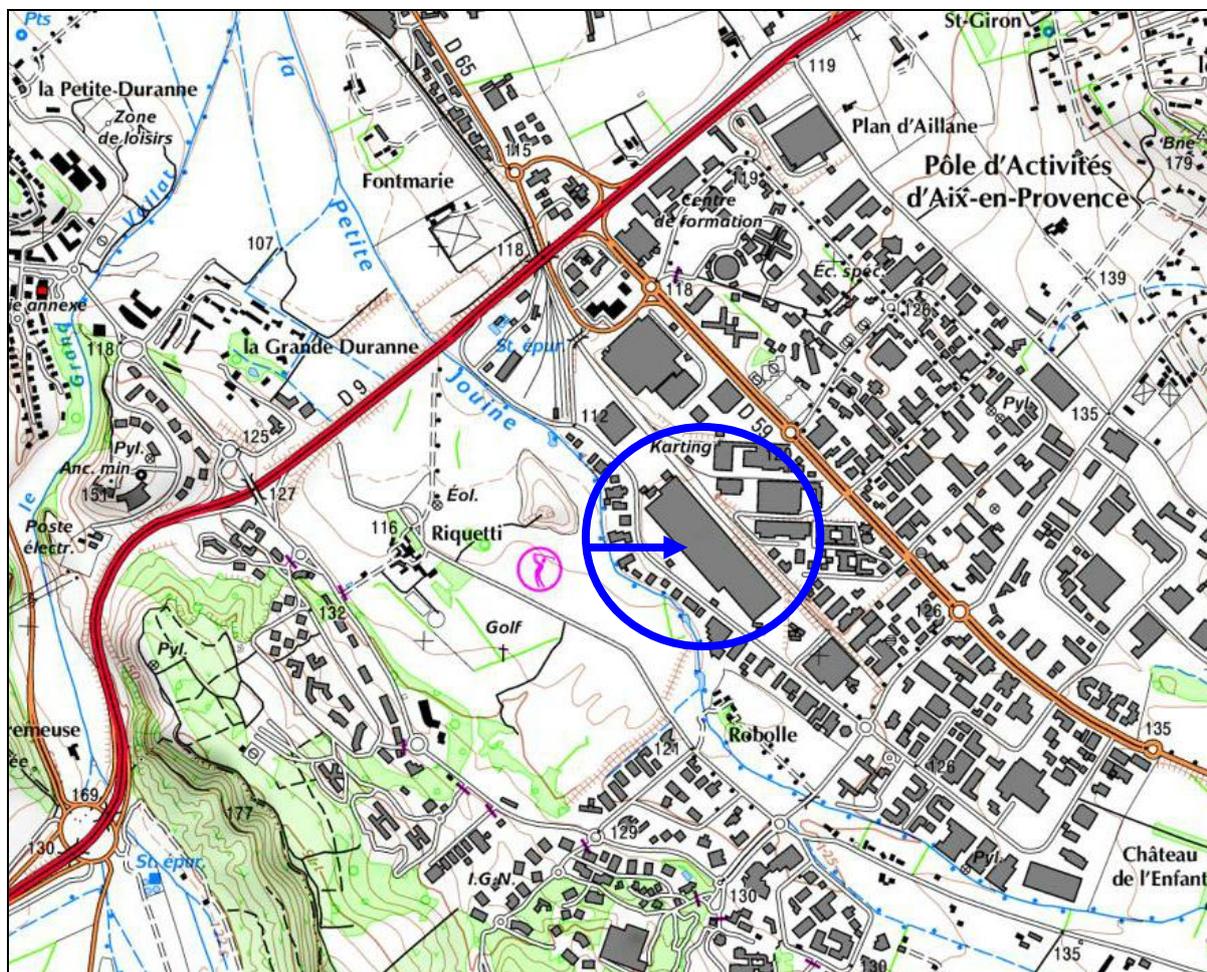
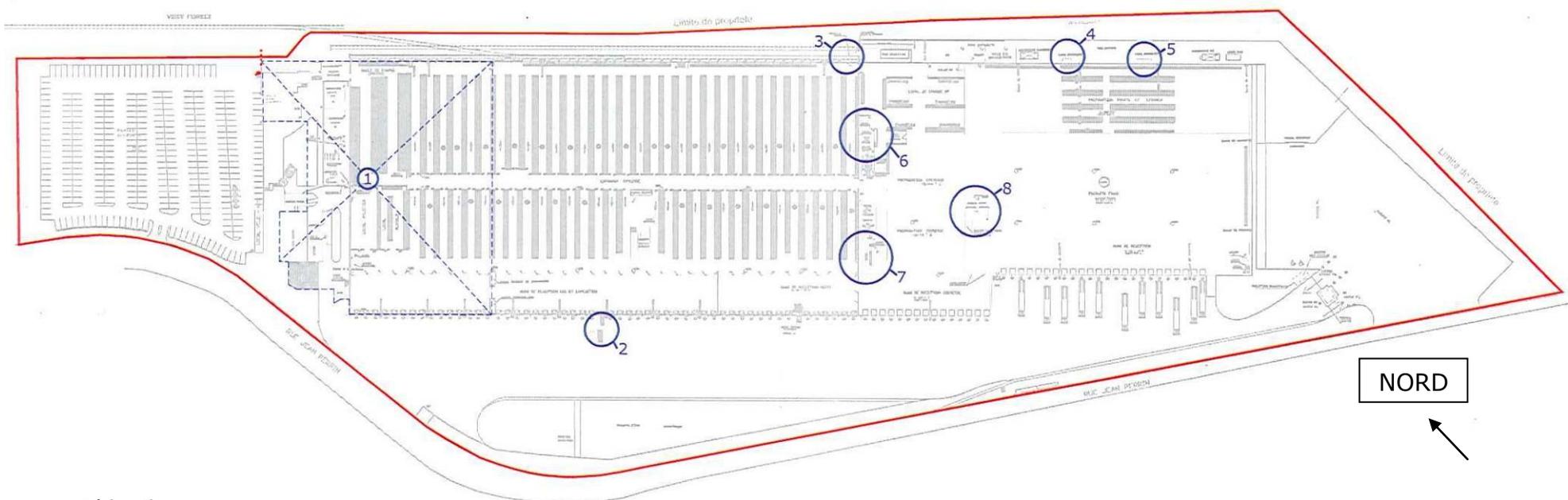


Figure 1 : Localisation du site. Source : Géoportail IGN



Désignations :

Rez de chaussée :

1. Entrepôt d'origine
(SAS, local comité d'entreprise,
mezzanine sur chaufferie, bureaux +
réserve bureaux)
2. Accès bureau
3. Local lavage
4. Local sprinkler 1
5. Local sprinkler 2

Etage :

6. Mezzanine Produits frais
7. Mezzanine Produits frais
8. Mezzanine Produits frais

Plan de repérage des parties du bâtiment (Entrepôts EASYDIS AIX 1) devant faire l'objet d'une régularisation

III. LOCALISATION DES PARTIES A REGULARISER VIS-A-VIS DES ZONES INONDABLES ET MESURES PRISES

Bien que le PLU ne soit toujours pas approuvé, le nouveau zonage à prendre en compte pour définir les risques vis-à-vis des inondations est celui défini suite à l'étude réalisée par SAFEGE et qui sera intégré dans le nouveau PLU. 4 zones inondables ont été identifiées : zone jaune, zone bleu clair, zone bleu foncé et zone rouge.

Le tableau suivant, détaille pour chaque partie à régulariser, sa situation vis-à-vis des zones inondables, les risques et les mesures de mitigations déjà en place ou qui seront prises pour limiter le risque.

Parties à régulariser	Situation vis-à-vis des zones inondables	Risques vis-à-vis des inondations	Mesures de mitigations
<p>Partie n°1 : Entrepôts d'origine Les parties de l'entrepôt d'origine concernées par la régularisation sont les suivantes : la mezzanine au-dessus de la chaufferie et les bureaux au-dessus des réserves (en mezzanine).</p>	<p>Situation dans la zone jaune Le niveau de l'eau au niveau de cette zone, lors d'une inondation est de 60 cm/TN</p>	<p>Compte tenu de leur situation à plus de 1 m du sol, la mezzanine et les bureaux ne sont pas concernés par le risque inondation. Le risque est nul.</p>	<p>Aucune compte tenu de l'absence de risque</p>
<p>Partie n°1 : Entrepôts d'origine Les parties de l'entrepôt d'origine concernées par la régularisation sont les suivantes : le local CE et un SAS</p>	<p>Situation dans la zone jaune Le niveau de l'eau au niveau de cette zone, lors d'une inondation est de 60 cm/TN</p>	<p>Inondation du local</p>	<p>Sauvegarde des données informatiques et papier hors d'eau.</p>

<p>Partie n°2 : Escalier permettant l'accès aux bureaux</p>	<p>Situation dans la zone bleu foncé</p> <p>Le niveau de l'eau au niveau de cette zone, lors d'une inondation est de 110 cm/TN</p>	<p>Le risque vis-à-vis des personnes empruntant cet escalier est faible, compte tenu qu'il ne sera pas utiliser en cas de forte pluie et qu'il permet d'accéder à un niveau supérieur à celui de la crue (situé à 3,80 m)</p>	<p>Mise en place d'une signalisation sur le caractère inondable de la zone et le niveau d'eau atteint lors d'une crue</p>
<p>Partie n°3 : Local de lavage</p>	<p>Situation dans la zone jaune</p> <p>Le niveau de l'eau au niveau de cette zone, lors d'une inondation est de 60 cm/TN</p>	<p>Inondation du local</p> <p>Il n'existe pas de risque d'embâcle de matériel ou de produits dangereux compte tenu qu'il s'agit d'un local fermé</p> <p>Aucun produit dangereux n'y est stocké</p>	<p>Mise en place d'une signalisation sur le caractère inondable de la zone</p> <p>Stockage des produits d'entretien sur des étagères à 1 m du sol</p>
<p>Parties n°4 et 5 : Locaux « sprinkler »</p>	<p>Ces locaux sont situés à l'extérieur d'une zone inondable</p>	<p>Aucun</p>	<p>Aucune</p>
<p>Parties n°6, 7 et 8 : Mezzanines</p>	<p>Situation en partie en zone jaune et en partie en zone bleu foncé</p> <p>Le niveau d'eau au niveau de ces zones est respectivement de 60 cm et de 110 cm par rapport au TN.</p>	<p>Le niveau « plancher » de ces mezzanines est à plus de 2 m par rapport au TN.</p> <p>Il est donc hors d'eau par rapport au niveau d'eau atteint lors d'une inondation.</p> <p>Le risque est nul.</p>	<p>Aucune</p>

IV. CONCLUSION

La configuration des parties à régulariser et les mesures de mitigation en place ou qui seront prises permettront de réduire le risque et la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis des inondations.

En plus de l'ensemble des mesures de mitigation décrites dans le tableau ci-dessous permettant de limiter le risque en amont et pendant une inondation, les opérations suivantes seront réalisées suite à une inondation :

- Déshumidification puis désinfection du site (bactéricide, fongicide)
- Contrôle des réseaux secs (électriques) et hydriques (EU, EP, Eau Potable) avant remise en service.

Enfin, de façon générale des mesures seront prises afin de prévenir les risques vis-à-vis des personnes.

Une zone de repli, située hors de toute zone inondable sera clairement indiquée au niveau du site.

Il s'agira de la zone au nord-ouest du site, seule partie non inondable en cas de crue.